



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE


Publié le
 08 SEP. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
 Service Travaux des assemblées
 RQ/CM

Objet : Modification de l'arrêté n°ARR20-198 portant délégation de signature à Madame Valérie AINOUZ, responsable du service des affaires foncières.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, et R2122-8 ;

Vu l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme qui permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables.

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 7 Avril 2018.

Vu l'arrêté n°ARR20-198 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie AINOUZ, responsable du service des affaires foncières.

Considérant que pour des raisons tenant au bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de signature de Madame Valérie AINOUZ, responsable du service des affaires foncières.

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 1^{er} de l'arrêté n°ARR20-198 en date du 29 juillet 2020 susvisé comme suit :
DONNE délégation à Madame Valérie AINOUZ, responsable du service des affaires foncières, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

1) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- la délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- les courriers administratifs ou techniques simples ;
- les convocations à des réunions d'information technique ;
- les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

2) En matière de délégation spécifique pour le service des affaires foncières de la direction du développement urbain:

- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés.
- les informations sur le périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce ;
- les retours d'imprimés de DIA non conformes aux notaires ;
- les demandes d'estimation de biens immobiliers

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : INDIQUE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Trésorière municipale ;
- Madame Valérie AINOUS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Notifié le :